



Obligation du locataire dans logement meublé

Par **kamal**, le **28/01/2009** à **16:47**

bonjour, rnj'habite depuis 4 mois dans un appartement en colocation et la machine à laver ne fonctionne plus. la propriétaire invoque le décret du 26 Aout 1987 pour dire que nous devons nous occuper des réparations et du règlement de celles ci. Cela est il légal ? ce décret s'applique-t-il aux logements meublés et si oui la durée d'utilisation de l'équipement électroménager rentre-t-elle en ligne de compte? merci d'avance de votre réponse.rnCordialement

Par **HUDEJU**, le **28/01/2009** à **16:55**

BonjourrrrnLe gros électroménager n'est pas obligatoire pour répondre aux critères d'un logement meublé , bien sur à part un frigo . Si l'appartement en est équipé , tant mieux pour vous mais s'il tombe en panne , vous vous débrouillez pour le faire réparer , sinon , vous lavez à la main .